

La Belgique muscle l'ADN judiciaire pour résoudre les *cold cases*

Par **Nidal Taibi**

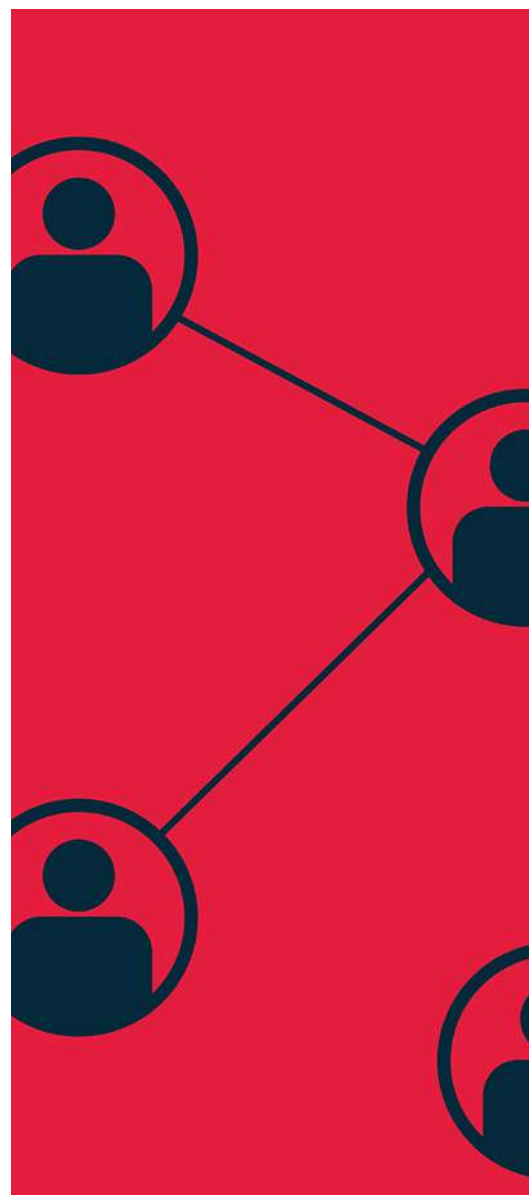
Comparer l'ADN de suspects à des bases de données... Mais jusqu'où peut-on le faire parler sans fragiliser la vie privée et les droits fondamentaux?

Une joggeuse laissée pour morte sur un chemin de Poitiers, en France, en 2015, un «violeur» introuvable pendant dix ans, puis, soudain, une arrestation inespérée en décembre 2025. Pour résoudre l'énigme, une clé décisive: la généalogie génétique du suspect. Celui-ci a été identifié grâce à cette méthode encore impensable il y a quelques années. Son profil ADN, isolé sur la scène de crime, a été comparé non plus seulement aux fichiers policiers, mais à d'immenses bases de données généalogiques américaines alimentées par des tests ADN «grand public». «C'est une grande avancée pour le droit pénal», s'enthousiasme Me Marine Allali, spécialiste des *cold cases*, après l'annonce d'un projet de loi pour encadrer cette pratique naissante. De l'avis des enquêteurs, ces fichiers ADN outre-Atlantique représentent un gisement d'indices sans précédent, un «eldorado», aux yeux des experts.

Mais cette ruée vers l'ADN pose aussi la question de la vie privée. Si plusieurs pays voisins tâtonnent encore, la Belgique, elle, avance à grands pas pour bâtir son propre écosystème génétique au service des enquêtes criminelles. Sur fond d'innovations scientifiques, de collaborations internationales et de débats éthiques, le pays affine ses lois et ses outils pour faire parler l'ADN judicieusement, sans franchir les lignes rouges.

Toile génétique

En Belgique, l'utilisation de l'ADN en matière pénale s'est construite depuis la fin du XX^e siècle. Une première loi en 1999 encadre la procédure d'identification par analyse ADN et jette les bases d'une infrastructure nationale. Le Service public fédéral Justice s'appuie sur l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) pour centraliser et analyser les profils génétiques. Cinq laboratoires agréés établissent les profils ADN à partir des traces ou des échantillons de référence, et les résultats convergent vers trois Banques nationales de données ADN créées par la loi: la banque «Criminalistique»



Environ 100.000 profils génétiques figurent dans les bases nationales.



GETTY

(profils ADN inconnus relevés sur des scènes de crime, plus certains ADN de suspects), la banque «Condamnés» (profils de personnes condamnées) et la banque «Personnes disparues». L'objectif est d'identifier les auteurs et rapprocher les affaires, même sans témoin oculaire. «L'ADN est identique dans chaque cellule d'un individu, ne change pas avec le temps ou la décomposition, et il est unique (sauf chez les vrais jumeaux)», rappelle didactiquement Claude Bottamedi, chef de corps d'une zone de police.

Vingt ans plus tard, le bilan belge est éloquent. Environ 100.000 profils génétiques figurent aujourd'hui dans les bases nationales. Plus de 20% d'entre eux sont liés à un autre profil dans la base, signe

qu'ils correspondent à une même personne ou qu'ils établissent un lien entre des dossiers. Concrètement, dans 80% des rapprochements, une trace inconnue est associée à l'ADN d'une personne identifiée: autant d'affaires où l'ADN a livré le nom de l'auteur ou d'une victime. Mieux, près d'un tiers de ces identifications découlent directement de la coopération internationale, par l'échange de profils entre pays. Car depuis 2008, un accord européen, dit Prüm, autorise la comparaison automatique des empreintes génétiques entre Etats membres de l'UE. La Belgique est aujourd'hui interconnectée avec 24 pays, de la France à l'Estonie, pour croiser les fichiers ADN. Résultat: un crime non élucidé en Belgique peut trouver sa clé à l'étranger, et vice versa. «De nos jours,

Dans 80% des rapprochements, une trace inconnue est associée à l'ADN d'une personne identifiée.

environ un rapprochement ADN sur trois en Belgique n'aurait pas été possible sans l'échange international», souligne l'INCC.

A l'INCC, une petite équipe gère ce vaste réseau génétique national et transfrontalier. Sa mission: veiller à la qualité des analyses et à la bonne utilisation des données. Depuis 2018, la Belgique enregistre même les profils ADN liés aux disparitions inquiétantes: ADN de restes humains non identifiés, d'objets appartenant à des disparus, ou encore des proches de personnes disparues (sur base volontaire), pour faciliter les recherches. L'approche belge de l'ADN s'est donc densifiée au fil des ans, ...

... accompagnée par des ajustements législatifs successifs (en 2011, 2013, etc.). Mais c'est en 2024 que le pays franchit un nouveau cap, technique et juridique, pour décupler la puissance de cet écosystème ADN.

La révolution prudente de 2024

Face aux avancées de la science et aux succès engrangés à l'étranger, la loi du 7 mars 2024, qualifiée de «loi fourre-tout sur l'ADN», introduit deux innovations majeures dans le Code d'instruction criminelle: la recherche familiale et le phénotypage ADN. Objectif affiché: donner aux magistrats et policiers des armes supplémentaires pour résoudre les affaires les plus complexes, tout en encadrant strictement leur usage. «Des modifications peuvent et devraient être apportées aux lois nationales sur l'ADN. C'est un processus inévitable de l'innovation et de la mondialisation», plaide le commissaire Peter De Buysscher, chef de la coopération policière internationale en Belgique.

En quoi consistent ces nouveaux instruments? La recherche familiale (ou *familial searching*), d'abord, exploite le fait que des proches partagent une partie de l'ADN. Si une trace génétique prélevée sur une scène de crime ne correspond à aucune personne connue dans les bases «Condamnés» ou «Criminalistique», alors elle peut être comparée à l'ensemble des profils enregistrés, à la recherche d'une correspondance partielle. Un profil inconnu peut en effet «matcher» à 50% avec un parent au premier degré (père, mère, enfant) ou à 25% avec un frère ou une sœur, etc. La loi belge en donne une définition précise: «la recherche du père, de la mère, des fils, des filles, des frères ou des sœurs biologiques de la source d'un profil ADN non identifié provenant d'une trace» par comparaison avec les profils ADN des banques nationales. En clair, si un suspect a laissé

son ADN mais n'est pas fiché, un de ses parents proches l'est peut-être, et pourrait apparaître lors de la recherche. Les enquêteurs établiraient alors son arbre généalogique pour remonter jusqu'au suspect inconnu.

Cette technique a déjà fait ses preuves ailleurs au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, où les recherches ADN en parentèle sont autorisées depuis plus d'une décennie, avec un taux de réussite d'environ 20% dans les dossiers criminels graves restés non résolus. Des affaires néerlandaises emblématiques ont ainsi été élucidées grâce à l'ADN d'un parent comme le célèbre meurtre de deux hommes dans le parc de Kralingse Bos à Rotterdam (1993). En Belgique, faute de base légale, on se privait jusqu'ici de cet atout: la «famille ADN» demeurait une zone grise, utilisée seulement de façon officieuse et exceptionnelle. Désormais, c'est officiel: le procureur du roi pourra ordonner une recherche familiale si toutes les comparaisons classiques n'ont rien donné dans une affaire grave. Notons aussi que la loi belge limite explicitement cet outil aux bases de données judiciaires: il n'est pas question d'arpenter les sites privés de généalogie grand public. La «chasse ADN» se fera en circuit fermé, dans les fichiers nationaux, et uniquement pour traquer des liens de filiation directs.

Le second outil, autorisé en 2024, est le phénotypage génétique. Derrière ce terme un peu barbare se cache l'idée de dresser un portrait-robot physique à partir de l'ADN. Un fantasme de science-fiction? Plus maintenant. La nouvelle loi permet au procureur, sur autorisation motivée, de requérir une analyse ADN prédictive visant à déterminer certaines caractéristiques visibles d'une personne inconnue à partir d'une trace biologique. Sur les traits, le texte est précis: la couleur des cheveux, la couleur

Le phénotypage génétique permet de dresser un portrait-robot physique à partir de l'ADN.



des yeux, l'estimation de l'âge et l'origine biogéographique (les grands groupes ethniques ou géographiques d'ascendance) peuvent désormais être déduits d'un échantillon ADN. En revanche, il est strictement interdit d'y chercher des informations sur la santé ou d'éventuelles maladies héréditaires, une ligne rouge clairement inscrite dans la loi. Le phénotypage vise avant tout deux situations: identifier un criminel inconnu quand l'ADN est la seule piste (par exemple, savoir qu'un tueur a les yeux bleus ou des origines asiatiques peut orienter les recherches), ou identifier un cadavre non reconnu d'après des restes humains. «Faciliter l'identification directe ou indirecte» est le but affiché, avec en garde-fou le respect de la vie privée et la subsidiarité par rapport aux autres devoirs d'enquête. En pratique, les laboratoires pourront séquencer des dizaines de marqueurs génétiques pour prédire ces traits avec une probabilité donnée.

Questions et réserves

Si ces nouveaux outils intriguent les policiers et magistrats, ils suscitent aussi des réserves. La recherche par parentèle, en particulier, soulève une question délicate: a-t-on le droit d'«impliquer» des individus qui n'ont rien fait, au seul motif qu'ils sont de la même famille qu'un suspect? L'APD, l'Autorité belge de protection des données, a souligné dans son avis que cette méthode revient à détourner la finalité initiale des banques ADN. Les profils de condamnés, par exemple, ont été stockés pour d'éventuelles récidives, pas pour servir de pivots vers d'autres personnes. Or, la recherche familiale générera une liste de proches «statistiquement probables» de la trace inconnue. Des innocents risquent donc de se retrouver dans le collimateur pour une simple raison de parenté, fait observer le chef de corps de police

Claude Bottamedi. Autre écueil: ces correspondances partielles pourraient conduire à des faux positifs, par une sorte de fatalité mathématique: plus on élargit les mailles du filet ADN, plus on augmente le risque de coïncidences fortuites. D'où l'impératif, martelé par l'APD, d'un encadrement très strict de la recherche familiale. Le législateur l'a entendu: en Belgique, cette mesure restera très ciblée. Elle ne pourra être ordonnée que dans les affaires les plus graves (crimes sexuels, terrorisme, homicides...) et en dernier recours, lorsqu'aucun suspect n'a pu être identifié par «des moyens tactiques» ou via les comparaisons ADN classiques. Chaque demande devra être dûment motivée et autorisée par un magistrat. De plus, une commission d'évaluation de l'ADN sera chargée de suivre l'application de ces techniques.

De son côté, le portrait-robot ADN n'est pas moins controversé. Certains généticiens mettent en garde contre une foi excessive: la prédiction de traits reste probabiliste, avec une marge d'erreur. Certains experts mettent aussi en garde contre l'interprétation: révéler l'«origine biogéographique» d'un suspect inconnu peut être utile, mais risque aussi d'alimenter des amalgames ethniques dans l'enquête. Là encore, le législateur belge a joué la prudence: phénotypage et recherche familiale devront rester des outils d'exception, activés sous contrôle judiciaire et dans le respect du droit à la vie privée.

En substance, face aux criminels du passé, qu'ils soient tueurs en série ou criminels de masse, la généalogie génétique apparaît comme l'arme fatale. Les Européens, plus sourcilleux sur les droits civils, ne nient pas son apport, loin de là, mais veulent tracer des lignes rouges. En Belgique, le législateur a fixé un cadre prudent. La société civile et les experts veilleront scrupuleusement à ce qu'il soit respecté. Car si l'ADN peut beaucoup, il ne doit pas tout permettre. ●

Plus on élargit les mailles du filet ADN, plus on augmente le risque de coïncidences fortuites.

